

|                |
|----------------|
| DEPARTEMENT    |
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO8/155

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le parking existant situé à l'angle des rues de l'Orgeval et de l'Aubetin,

Considérant que, le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 7 tonnes de PTAC sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour les véhicules poids lourds, il y a lieu de réglementer le stationnement de ces véhicules,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : L'aire de stationnement situé à l'angle des rues de l'Orgeval et de l'Aubetin, sur sa partie centrale, sera réservée au stationnement des poids lourds d'un poids total autorisé en charge supérieure ou égale à 7 tonnes. Le stationnement des véhicules ne rentrant pas dans cette catégorie est interdit.

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette interdiction de stationner sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 20 mai 2008

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



*[Signature of Bernard Fremont]*

Bernard FREMONT

PUBLIE LE

21 MAI 2008